

Table des matières

Commerce électronique : questions d'actualité pour les spécialistes internationaux réunis à l'occasion d'une conférence internationale de l'OMPI à Genève

Un plan d'action dans le domaine du numérique pour l'OMPI
L'OMPI se félicite de la ratification des traités "Internet" par les États-Unis

2
4
6

Assemblées des États membres de l'OMPI

Les États membres approuvent une croissance de 8 pour cent pour le programme et budget pour 2000-2001
Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI
Hommage à deux anciens directeurs généraux à l'occasion de l'ouverture des assemblées générales des États membres de l'OMPI
La CCE félicite l'OMPI de son travail en matière de noms de domaine

7
8
8
9
10

Académie de l'OMPI

Deuxième stage d'été de l'Académie de l'OMPI : six semaines consacrées à l'étude de la propriété intellectuelle

11

Échange de vues sur les indications géographiques en Afrique du Sud

12

Coopération pour le développement

Les pays de la CEI se penchent sur les caractéristiques clés de tout office de propriété intellectuelle
Un séminaire démontre l'intérêt considérable que suscite la protection du droit d'auteur dans la CEI
Les pays africains, réunis à Mombasa, s'attaquent aux problèmes de propriété intellectuelle de l'ère du numérique

13
14
15

Droit d'auteur

Les forums régionaux font progresser la définition de nouvelles normes internationales en matière de droits des organismes de radiodiffusion

16

CLEA est maintenant accessible sur l'Internet

17

L'OMPI se félicite de l'adhésion de la Jamaïque à la Convention de Paris

18

Premier séminaire sur le nouveau traité de l'OMPI sur les dessins et modèles industriels – l'Acte de Genève

18

Les finalistes du concours d'architecture pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'OMPI à Genève sont choisis

19

La Bâtie

20

Calendrier des réunions

21

Publications

22

Commerce électronique

Questions d'actualité pour les spécialistes internationaux réunis à l'occasion d'une conférence internationale de l'OMPI à Genève

Photo: Mercedes Martinez Dozal



"Le fait est que l'Internet peut être plus profitable aux chanteurs africains que Madonna. En effet, aujourd'hui, les consommateurs peuvent facilement acheter un disque de Madonna chez leur disquaire, mais ils n'y trouveront pas forcément les disques de chanteurs africains". M. William Daley, ministre du commerce, États-Unis.

Photo: Mercedes Martinez Dozal



"La communauté internationale s'est dotée d'une institution spécialisée dans la propriété intellectuelle. Il faut donc que ce soit cette institution qui maîtrise les évolutions normatives internationales dans son domaine de compétence. C'est la position très claire de mon pays". Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture, France.

M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert le 14 septembre la Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, devant un auditoire de quelque 700 participants représentant les entreprises, les pouvoirs publics, les milieux spécialisés et les médias. M. William Daley, ministre du commerce des États-Unis d'Amérique, a prononcé une allocution liminaire dans laquelle il a souligné l'importance croissante du commerce électronique pour les pays en développement comme pour les pays développés.

Dans son introduction, M. Idris a qualifié la conférence "d'événement historique" et il s'est félicité de l'étendue de la participation internationale à cette conférence, qui est la première du genre à examiner en profondeur les questions d'actualité touchant le commerce électronique et ses relations avec la propriété intellectuelle.

Les droits de propriété intellectuelle sont essentiels au maintien d'un environnement stable propice au

développement du commerce électronique, qui est en train d'amener, par des voies inattendues, une mutation profonde de l'économie.

Le commerce électronique : une réalité économique

D'après M. Idris, avec la conclusion en 1996 des traités "Internet" – le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) – la communauté internationale a amorcé un processus visant à adapter le système de la propriété intellectuelle à l'univers numérique. Il a ajouté que l'OMPI "met tout en œuvre pour assurer la bonne application des deux traités". Au cours de l'année écoulée, les activités de l'OMPI dans le domaine du commerce électronique, très important pour l'économie, se sont développées. D'après le directeur général, "le commerce électronique est ainsi passé du stade préparatoire et expérimental à celui de réalité économique riche de promesses". "Nous espérons beaucoup, a-t-il ajouté, que cette conférence nous aidera à mieux définir les autres ajustements à opérer et les problèmes à traiter".

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

Administrateur aux publications

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P.18
CH-1211 Genève 20, Suisse
Téléphone: 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 733 54 28
Adresse électronique :
Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

M. le rédacteur en chef

Revue de l'OMPI
(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Une économie tirée par la technique

M. Daley a souligné le caractère vital du travail de l'OMPI dans notre "économie tirée par la technique". "À mesure que l'Internet se développera, l'OMPI est appelée à jouer un rôle grandissant. J'ai donc hâte de voir s'instaurer un dialogue mondial sur toutes les questions touchant la propriété intellectuelle soulevées par l'Internet", a-t-il ajouté. M. Daley a félicité l'OMPI de l'effort déployé pour tenter de freiner l'usage abusif des marques dans l'Internet. Au cours de l'année, l'OMPI a présenté une série de recommandations à l'Internet Corporation for the Assigned Names and Numbers (ICANN), société internationale sans but lucratif créée pour superviser un petit nombre de fonctions qui sont au cœur de la gestion technique de l'Internet. Le rapport de l'OMPI porte sur des sujets relatifs aux noms de domaine et sur le règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle. M. Daley a indiqué que l'ICANN a adopté les recommandations de l'OMPI concernant une politique uniforme de règlement des différends. "L'OMPI a démontré, une fois de plus, qu'elle peut contribuer de façon décisive à la solution des questions complexes

posées par l'Internet et je la remercie du travail accompli".

Pour M. Daley, le seul moyen pour l'Internet de donner un jour tout son potentiel "est que nous y consolidions la protection de la propriété intellectuelle". Il a fait observer que les seuls produits qui peuvent être expédiés en ligne sont des produits intellectuels comme la musique, les logiciels et les œuvres littéraires protégés par le droit d'auteur. Il a souligné l'avantage qu'il y aurait pour les pays en développement à se servir de l'Internet pour le commerce électronique. D'après lui, l'Internet offre aux artistes du monde entier, des pays développés aussi bien que des pays en développement, les mêmes possibilités de commercialiser leurs œuvres.

Les participants ont pu entendre des conférenciers venus d'horizons très divers, ministres et décideurs gouvernementaux, chefs d'entreprise du monde entier et représentants éminents de groupes d'intérêt public et d'organisations non gouvernementales.



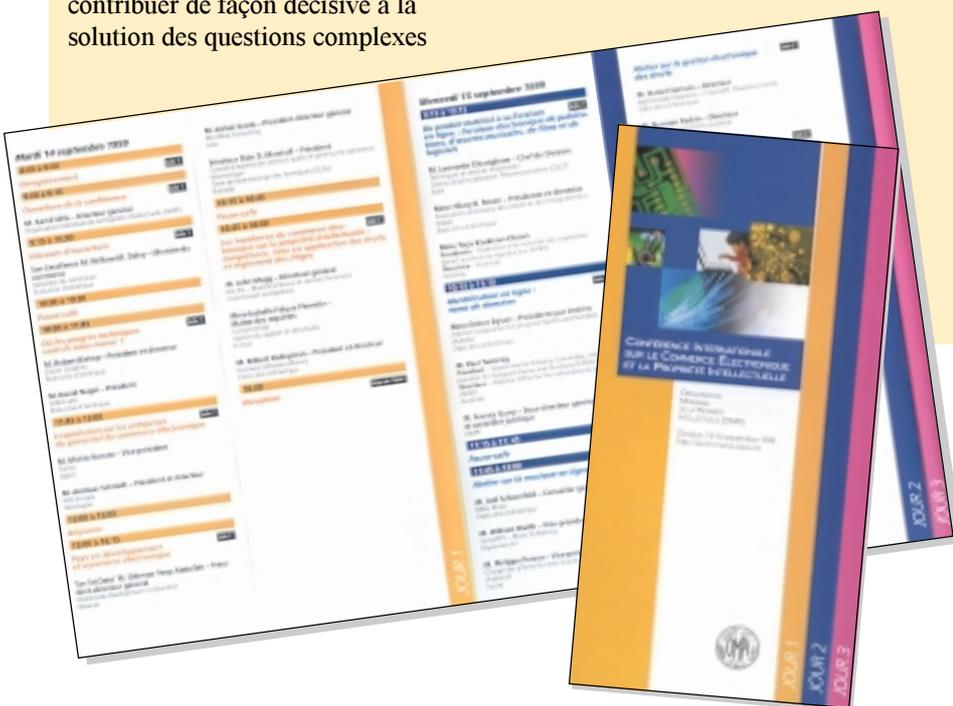
Photo: Mercedes Martinez Dozal

"Le volume des ventes conclues en ligne est déjà important et les décideurs politiques ne peuvent manifestement pas se permettre de négliger le commerce électronique". M. Daryl Williams, procureur général d'Australie.



Photo: Mercedes Martinez Dozal

"L'Internet a franchi les obstacles du temps, de la distance et parfois des coûts, ce qui a permis à de petits pays situés dans des zones éloignées d'être compétitifs dans de nouveaux créneaux commerciaux". M. Reginald Farley, ministre de l'industrie et du commerce international, Barbade.



Questions d'actualité

Le programme de travail était divisé en séances plénières et en ateliers consacrés à des thèmes particuliers. Les séances plénières ont traité de thèmes généraux relatifs au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, tels que tendances du progrès technique, potentiel offert par le commerce électronique aux entreprises, pays en développement et commerce électronique, aspects juridiques de ce commerce, ainsi que d'autres questions de politique générale. Les ateliers ont porté quant à eux sur des questions plus précises :

- livraison en ligne des publications, de la musique, des films et des logiciels
- noms de domaine et marques dans l'Internet
- musique en ligne
- gestion électronique des droits
- cybersurveillance
- règlement en ligne des litiges
- responsabilité et fournisseurs de services en ligne
- films en ligne
- sécurité et authentification (cryptage et signatures numériques)
- bibliothèques numériques, bases de données relatives aux brevets et aux marques
- musées en ligne

Et si vous n'y étiez pas...

Vous trouverez le programme complet, ainsi que la liste alphabétique des intervenants, et dans de nombreux cas, leurs exposés et leurs coordonnées, sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://ecommerce.wipo.int/conferences/papers/index.html>. De plus, une grande partie des séances et des ateliers ont été enregistrés et vous pourrez écouter ces enregistrements sur l'Internet si votre ordinateur dispose d'une carte son avec RealPlayer, que vous pouvez télécharger avec les enregistrements audios à l'adresse suivante : <http://ecommerce.wipo.int/conferences/broadcasts/index.html>

Au cours de la conférence, 700 auditeurs ont pu entendre une transmission audio spéciale des séances sur le Web.

Un plan d'action dans le domaine du numérique pour l'OMPI

Le directeur général, M. Kamil Idris, a clos la Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle en présentant un plan en neuf points qui expose la future ligne d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique. Ce plan d'action a été présenté aux États membres de l'OMPI à l'occasion des assemblées générales qui ont commencé le 20 septembre. Il a reçu un accueil très favorable.

Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, qui se présente comme un ensemble de principes directeurs et d'objectifs, correspond à la détermination de l'Organisation à rechercher des solutions aux problèmes posés par l'incidence du commerce électronique sur les droits de propriété intellectuelle. Il traduit le désir de l'OMPI de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que tous les pays participent au processus de définition des lignes de conduite à adopter en vue de l'adaptation du droit de la propriété intellectuelle à l'ère du numérique.

Le plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique comprend neuf points :

- 1) Élargir la participation des pays en développement grâce à l'utilisation du WIPONET et d'autres moyens
 - d'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle;
 - de participation à la formulation de politiques globales;

- d'exploitation de leurs actifs de propriété intellectuelle dans le commerce électronique.

2) Entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) avant décembre 2001.

3) Promouvoir l'adaptation du cadre juridique international pour faciliter le commerce électronique par

- l'extension des principes énoncés dans le WPPT aux interprétations et exécutions audiovisuelles;
- l'adaptation des droits des radiodiffuseurs à l'ère du numérique;
- l'examen de l'opportunité de la conclusion d'un instrument international sur la protection des bases de données.

4) Mettre en œuvre les recommandations du rapport issu du processus OMPI de consultations sur les noms de domaines et œuvrer à la compatibilité entre les signes distinctifs du monde réel et ceux du monde virtuel par l'instauration de règles de respect mutuel et l'élimination des conflits entre le système des noms de domaine et les droits de propriété intellectuelle.

5) Établir des principes appropriés en vue d'élaborer en temps opportun, à l'échelon international, des règles pour déterminer les conditions de responsabilité en matière de propriété intellectuelle des prestataires de services en ligne, qui soient compatibles et applicables et s'inscrivent dans un cadre de règles générales de responsabilité à définir pour les prestataires de services en ligne.

6) Promouvoir l'adaptation du cadre institutionnel pour faciliter l'exploitation de la propriété intellectuelle dans l'intérêt général, dans une économie mondiale



Corbis / D. Boone

intégrée et sur un support d'envergure mondiale, par la coordination administrative et le cas échéant, si les utilisateurs le souhaitent, la mise en œuvre de systèmes en ce qui concerne :

- l'interopérabilité et l'interconnexion de systèmes de gestion électronique du droit d'auteur et les méta-données de ces systèmes;
- la concession de licences en ligne pour l'expression numérique du patrimoine culturel;
- l'administration en ligne des litiges de propriété intellectuelle.

7) Mettre en place et développer au plus tôt des procédures en ligne pour le dépôt et l'administration des demandes internationales déposées en vertu du PCT, dans le cadre du système de Madrid et de l'Arrangement de La Haye.

8) Étudier les besoins, et le cas échéant y répondre promptement et judicieusement, en ce qui concerne les mesures concrètes propres à améliorer l'administration des actifs culturels et autres objets numériques à l'échelon international, ce qui supposera par exemple d'étudier l'opportunité et l'efficacité

- de procédures et de formulaires types pour la concession de

licences dans le monde entier sur les objets numériques de propriété intellectuelle;

- de l'authentification des documents électroniques;
- d'une procédure de certification des sites Web qui respectent des normes et des procédures appropriées en matière de propriété intellectuelle.

9) Étudier toute autre question émergente de propriété intellectuelle en rapport avec le commerce électronique et, si nécessaire, élaborer des normes en relation avec cette question.

10) Coordonner avec d'autres organisations internationales la formulation de positions internationales judicieuses sur des questions d'intérêt transversal touchant la propriété intellectuelle, en particulier

- la validité des contrats conclus par voie électronique;
- le ressort juridique.

Erratum

Une erreur s'est glissée dans la légende figurant à la page 5 du numéro de mars de la Revue de l'OMPI : M. Kaoru Yosano occupe la fonction de ministre du commerce international et de l'industrie du Japon. Nous nous excusons de cette erreur.

L'OMPI se félicite de la ratification des traités "Internet" par les États-Unis d'Amérique

Le directeur général, M. Kamil Idris, s'est félicité de la ratification par les États-Unis d'Amérique de deux traités de l'OMPI qui établissent des normes de protection fondamentales pour le droit d'auteur et les droits connexes sur l'Internet et les autres réseaux numériques : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT).

"Nous saluons cette avancée considérable, qui témoigne d'une acceptation plus large, au niveau mondial, de ces importants traités, a déclaré M. Idris. Les États-Unis d'Amérique jouent un rôle de premier plan pour ce qui est de promouvoir l'utilisation de l'Internet et de développer le contenu du réseau, et c'est pourquoi nous sommes très heureux qu'ils aient maintenant ratifié le WCT et le WPPT".

M. William Daley, ministre du commerce des États-Unis d'Amérique, a annoncé la ratification par son pays des traités WCT et WPPT et il a vivement engagé les autres pays à faire de même. "Malgré toute la confiance que j'ai dans le courrier électronique, ces documents étaient trop importants pour être confiés à une machine, a-t-il déclaré. J'ai donc le plaisir d'annoncer aujourd'hui que j'ai déposé personnellement nos instruments de ratification officiels. Je crois d'ailleurs savoir que la Hongrie et l'Argentine viennent d'adopter cet été des législations permettant la mise en œuvre du traité. Nous comptons tous que les 15 membres de l'Union européenne vont se joindre à nous."

"Les États-Unis d'Amérique jouent un rôle de premier plan pour ce qui est de promouvoir l'utilisation de l'Internet et de développer le contenu du réseau, et c'est pourquoi nous sommes très heureux qu'ils aient maintenant ratifié le WCT et le WPPT" a déclaré M. Idris (à gauche), après que M. William Daley, ministre du commerce des États-Unis d'Amérique, a déposé les instruments de ratification de son pays.

Les traités "Internet" de l'OMPI constituent une mise à jour générale des principes juridiques sur lesquels repose la protection internationale du droit d'auteur et des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans le cyberspace, plus particulièrement sur l'Internet. En outre, ils précisent que le droit national doit empêcher l'accès sans autorisation aux œuvres de l'esprit, ainsi que l'utilisation illicite de ces œuvres, qui, étant donné la portée mondiale de l'Internet, pourraient être téléchargées n'importe où dans le monde sur simple activation d'un bouton.

Les traités "Internet" de l'OMPI ont été adoptés en décembre 1996. À l'heure actuelle, neuf pays (Biélorus, Burkina Faso, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Indonésie, Kirghizistan, Panama et République de Moldova) ont ratifié le WCT et sept pays (Biélorus, Burkina Faso, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Panama

et République de Moldova) ont ratifié le WPPT. Il faut qu'au moins 30 États adhèrent à chacun de ces traités pour que celui-ci puisse entrer en vigueur. L'entrée en vigueur de ces traités ouvrirait la voie à une nouvelle ère de protection du droit d'auteur et des droits connexes sur les réseaux numériques.

M. Idris a souligné l'importance de ces traités, compte tenu en particulier de l'explosion du nombre d'utilisateurs de l'Internet partout dans le monde et du développement rapide du commerce électronique d'œuvres protégées par le droit d'auteur. "Ces traités contribueront à promouvoir la qualité du contenu de ce qui paraît sur l'Internet, ainsi qu'à protéger les droits des titulaires du droit d'auteur et de droits connexes." Le directeur général a invité instamment les autres pays à accélérer le processus de ratification, afin que ces traités puissent entrer rapidement en vigueur.



Photo: Mercedes Martinez Docal

Assemblées des États membres de l'OMPI

Le 20 septembre, l'OMPI a ouvert les réunions des assemblées des États membres avec l'élection de M. Marino Porzio (Chili) comme président de l'Assemblée générale de l'OMPI. M. Porzio succède à Mme Sheila Batchelor (Canada). Les assemblées ont également élu M. Ian Heath (Australie) en tant que premier vice-président et M. Alexander D. Korchaguine (Fédération de Russie) deuxième vice-président.

Dans un discours aux assemblées, M. Porzio, conseiller principal en matière de propriété intellectuelle auprès du Ministère des relations extérieures du Chili, a déclaré que l'action de l'OMPI avait pris une importance croissante étant donné la révolution en cours dans le domaine des techniques de l'information. "La propriété intellectuelle telle qu'elle s'est développée... doit maintenant, plus que jamais, faire face à une révolution fondée sur le développement des techniques de l'information. Les changements qui sont intervenus à cause de ces nouvelles techniques sont réels et tangibles et ont donné naissance à de nouvelles activités, principalement dans le domaine des services, qui auront une influence décisive sur bien des institutions traditionnelles de la propriété intellectuelle." Selon M. Porzio, ancien vice-directeur général de l'OMPI dans les années 80, la vitesse à laquelle les techniques évoluent est une caractéristique essentielle de la nouvelle ère du numérique. Ceci constitue un défi pour l'OMPI qui s'efforce d'encourager la protection de la propriété intellectuelle grâce à la coopération internationale. Les techniques évoluent avant qu'on ait eu le temps de formuler les règles destinées à les protéger. "Le trait le

plus important de l'ère dans laquelle nous entrons est peut-être le dynamisme, la vitesse du changement, ce qui constitue une difficulté dans bien des domaines de la propriété intellectuelle, particulièrement pour cette organisation, car ils se fondent sur une tradition juridique qui ne peut pas toujours évoluer avec la même rapidité que les nouvelles techniques" a indiqué M. Porzio.

Pour M. Porzio, la mondialisation a donné naissance à une internationalisation dans la production de biens et de services et dans le commerce, et elle a révélé l'interdépendance des marchés. "Elle nous a obligés à porter un regard neuf sur la propriété intellectuelle et à voir que les institutions qui ont un rôle à y

jouer doivent évoluer si elles veulent continuer à fournir les services que l'on attend d'elles." Selon lui, l'OMPI a pour mission essentielle d'aider les pays à affronter les difficultés que pose l'ère du numérique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les solutions doivent être "modernes, économiques et adaptées à la perspective du développement" a encore dit M. Porzio.

M. Porzio a rendu hommage au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, pour la vision qu'il a de l'avenir de l'Organisation. Il a loué les efforts déployés par M. Idris pour moderniser l'Organisation "afin de la rendre plus apte à relever les défis des années qui viennent".



M. Marino Porzio, chilien (à droite), assume ses nouvelles fonctions de président de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Les États membres approuvent une croissance de 8 pour cent pour le programme et budget pour 2000-2001

Les États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ont approuvé par consensus le programme et budget présenté pour l'exercice biennal 2000-2001 par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris.

Le programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001 prévoit des dépenses d'un montant total de 409,7 millions de francs suisses (CHF). Cela représente une augmentation de 8,1% par rapport à l'exercice 1998-1999 (378,9 millions). Les recettes prévues pour la même période s'élèvent à 409,8 millions; elles se sont établies à 391,8 millions pour l'exercice financier précédent. L'exercice biennal 2000-2001 devrait donc dégager un excédent négligeable.

Le programme et budget prévoit une augmentation de 11,2% des crédits alloués aux programmes d'appui aux pays en développement et aux pays en transition. Les activités de l'OMPI qui concernent l'élaboration de normes de propriété intellectuelle seront en augmentation de 11,3% par rapport à l'exercice précédent. Celles qui concernent les systèmes mondiaux de protection, à savoir le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour

l'enregistrement international des marques et le système de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels, progresseront de 10,1%.

Un autre élément remarquable est la réduction de 10% des contributions des États membres par rapport au niveau de 1999, lui-même de 10% en deçà de celui de 1998. En effet, contrairement aux autres institutions spécialisées du système des Nations Unies, l'OMPI s'autofinance en très grande partie : en 2000-2001, les services d'enregistrement international et autres services qu'elle assure, essentiellement au secteur privé, devraient lui procurer environ 91% de ses recettes.

Le programme et budget pour 2000-2001 est fondé sur la volonté de faire en sorte que l'OMPI reste une organisation moderne et tournée vers l'avenir, opérant avec efficacité, dans la transparence et avec le souci de rendre compte à ses États membres et au secteur privé auquel elle apporte un service. L'accent continuera d'être mis sur la modernisation et le renforcement du système mondial de la propriété intellectuelle, la rationalisation de la coopération internationale en la matière et une participation accrue de la société civile au développement des systèmes de protection. L'OMPI va en outre continuer à mettre en œuvre de solides programmes de coopération technique en faveur des pays en développement et des pays en transition. Commentant les propositions contenues dans le programme et budget, M. Idris a parlé d'une "stratégie globale du développement de la propriété intellectuelle", fondée sur le principe consistant à "faire plus avec moins".

Le programme et budget de l'OMPI peut être consulté sur l'Internet à l'adresse <http://www.wipo.int>.

Vision d'avenir et orientation stratégique de l'OMPI

Tous les quatre ans, le directeur général présente aux assemblées générales un plan à moyen terme concernant le futur développement de l'OMPI. À cette occasion, M. Idris a déclaré au personnel de l'OMPI : "Une institution sans vision d'avenir et sans stratégie pour concrétiser cette vision d'avenir est vouée à l'insignifiance. Tel ne sera pas notre sort, car nous savons quels sont nos objectifs, ce qui doit être fait et comment le réaliser effectivement et efficacement, en partenariat avec nos États

Nouvelles réductions des taxes du PCT

Les assemblées de l'OMPI ont également approuvé une proposition tendant à abaisser à nouveau les taxes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de 13% en moyenne, à compter du 1er janvier 2000. Avec cette mesure, compte tenu des deux réductions de taxes du PCT déjà intervenues en 1998 et 1999, on aboutira à une réduction cumulée de 29,2% des frais pour un déposant qui utilise le système du PCT.



Le "Bâtiment Arpad Bogsch", qui surplombe la Place des Nations, à Genève, a été conçu par Pierre Braillard et construit dans les années 1973-78; il comprend 19 étages, dont cinq en sous-sol.

membres, le secteur privé et les sociétés civiles.” M. Idris a poursuivi en présentant son projet d’avenir pour l’Organisation, soulignant les enjeux que constituent la mondialisation et les nouvelles techniques. Devant ces enjeux, il a souligné la nécessité d’une culture de la propriété intellectuelle dans laquelle tous les acteurs et les facteurs relevant des champs économiques, sociaux et culturels pourraient converger pour contribuer directement au développement de la propriété intellectuelle. Il a souligné que cela permettrait de réagir rapidement aux évolutions de la propriété intellectuelle en étant bien conscients de l’incidence de celle-ci sur notre vie quotidienne. De plus, il a indiqué que la responsabilité de cette nouvelle culture de la propriété intellectuelle, qui constitue

un outil puissant, repose sur l’ensemble des acteurs participant au fonctionnement de la propriété intellectuelle, en indiquant que cette responsabilité collective repose sur quatre piliers :

- démystification
- renforcement des moyens d’action
- exercice collectif des responsabilités
- synergies.

M. Idris a souligné que son intention n’est pas de fixer un calendrier; il s’agit plutôt de créer les conditions permettant de préparer collectivement la formulation d’une stratégie mondiale de la propriété intellectuelle. Il a conclu en soulignant que l’imagination politique, la bonne volonté et la collaboration entre les États membres, le secteur privé et le Secrétariat sont les clés de la poursuite du succès de l’OMPI.



Photo: H. Stalgado

Hommage à deux anciens directeurs généraux à l’occasion de l’ouverture des assemblées générales des États membres de l’OMPI

Le lundi 20 septembre, deux des bâtiments du siège de l’OMPI ont été rebaptisés en hommage à deux anciens directeurs généraux de l’Organisation. La tour principale portera désormais le nom de “Bâtiment Arpad Bogsch” et le bâtiment qui lui est adossé, appelé actuellement BIRPI (Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle) deviendra le “Bâtiment Georg Bodenhausen”.

M. Bodenhausen, ressortissant néerlandais, aujourd’hui décédé, a été le premier directeur général de l’OMPI de 1970 à 1973, après avoir été directeur des BIRPI, organisation à laquelle l’OMPI a succédé, à dater de 1963. M. Bogsch, ressortissant des États-Unis d’Amérique, a été directeur général de l’OMPI de 1973 à 1997; il a été accueilli très chaleureusement par ses amis et collègues à l’occasion de cette cérémonie.



Le “Bâtiment Georg Bodenhausen”, situé chemin des Colombettes, à Genève, a été conçu par Pierre Braillard et construit dans les années 1958-60; il a été agrandi et modernisé en 1988-89 et comprend six étages, dont un en sous-sol.

La CCE félicite l'OMPI de son travail en matière de noms de domaine

La Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), composée de représentants éminents des milieux professionnels, a félicité l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de ce qu'elle fait pour freiner l'usage abusif des marques dans l'Internet et elle a engagé l'Organisation à poursuivre dans cette voie en sa qualité de "leader mondial". La commission a invité instamment l'Organisation à continuer d'insister sur le respect des droits et obligations des titulaires de noms de domaine.

Dans une déclaration publiée à la fin de sa réunion d'une journée, la CCE a félicité l'OMPI de sa "participation active à l'action de l'ICANN". La commission a engagé l'OMPI à "maintenir son rôle de leader mondial avec les États membres dans les consultations en cours et à continuer de sensibiliser le public du monde entier aux avantages d'une politique équilibrée visant à reconnaître et faire respecter les droits et obligations des détenteurs de noms de domaine et des propriétaires et utilisateurs d'objets de propriété intellectuelle dans le cyberspace".

La CCE s'appuyait sur une série de recommandations soumises à l'examen du conseil intérimaire de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), société internationale sans but lucratif chargée de superviser un certain nombre de fonctions qui sont au cœur de la gestion technique de l'Internet. Le rapport de l'OMPI constitue l'aboutissement d'un processus amorcé en juillet 1998; il porte sur des questions relatives aux noms de domaine, à la

propriété intellectuelle et au règlement des différends auxquels ils donnent lieu. Pour la première fois, le rapport formule une définition de l'usage abusif des marques dans l'Internet.

Avec la croissance spectaculaire de l'Internet et l'utilisation grandissante des noms de domaine en tant qu'identificateurs d'entreprises, ces questions ont suscité un vif intérêt ainsi qu'une réflexion à l'échelle planétaire. Parmi les problèmes visés dans le rapport de l'OMPI et au premier chef dans ses recommandations figurent l'enregistrement abusif de noms de domaine, appelé aussi "cybersquattage", ainsi que le procédé inverse de recapture illicite de noms de domaine. Le rapport de l'OMPI porte sur quatre grands thèmes : prévention des litiges, système uniforme de règlement des différends, protection des marques notoires et renommées dans les noms de domaine génériques de premier niveau (TLD génériques) et incidence sur la propriété intellectuelle de la création de nouveaux TLD génériques. L'OMPI a fait un certain nombre de recommandations visant à répondre aux préoccupations des utilisateurs d'Internet, dont le nombre s'accroît rapidement, et à avaliser les différents objectifs sociaux, commerciaux et de communication pour lesquels l'Internet est utilisé.

La CCE a reconnu l'importance de l'Internet en tant qu'"infrastructure indispensable d'accès à la communication et à l'information présentant une importance mondiale pour les individus, les entreprises et entités commerciales et non commerciales et les pouvoirs

publics à tous les niveaux". La commission a remercié l'OMPI et ses États membres du "travail de l'OMPI" en matière de noms de domaine, notamment de l'élaboration de procédures de règlement des différends, et elle a engagé l'Organisation à continuer, en priorité, "de mettre au point des solutions aux questions en suspens en vue de leur adoption par l'ICANN et d'autres instances compétentes".

En outre, la CCE a délibéré sur une large gamme de sujets relatifs au commerce électronique ainsi qu'aux activités menées par l'OMPI pour sensibiliser l'opinion à la propriété intellectuelle et à la contribution que celle-ci peut apporter au développement socio-économique. La commission a décidé de se réunir au printemps prochain pour continuer à réfléchir à des questions d'actualité très variées, notamment la biotechnologie et l'incidence de l'économie mondiale sur le système de la propriété intellectuelle.

Il s'agissait de la deuxième réunion de la CCE, créée par le directeur général de l'OMPI, M. Idris, dans le souci de tenir compte des opinions de toutes tendances dans l'élaboration de la politique et la planification des programmes de l'Organisation. L'opinion des entreprises est importante pour l'OMPI étant donné que le secteur privé est le bénéficiaire direct des services de l'Organisation. La commission définit et examine les questions que l'OMPI pourrait avoir à traiter sous l'angle spécifique de l'entreprise et du marché. La CCE, dont les membres siègent à titre personnel, a un rôle purement consultatif auprès du directeur général.

Académie de l'OMPI

Deuxième stage d'été de l'Académie de l'OMPI : six semaines consacrées à l'étude de la propriété intellectuelle

Photo: Mercedes Martinez Dozal



Quelque 20 pays ont été représentés par des jeunes ayant participé au stage d'été de l'OMPI organisé en 1999.

Vingt jeunes issus de différentes régions du monde ont saisi l'occasion de venir effectuer un stage d'été dans l'Organisation et d'acquérir ainsi une expérience pratique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les stagiaires ont été répartis dans différents services de l'OMPI, où ils ont pris part aux activités de l'Organisation au quotidien. Certains d'entre eux s'étaient vus attribuer un mentor individuel chargé de les guider dans leur travail, d'autres ont choisi d'effec-

tuer des recherches individuelles, avec l'assistance de leur directeur de recherche. Le rôle du directeur de recherche était d'aider les stagiaires à dégager les grandes lignes de recherche et à trouver de la documentation. Par ailleurs, le personnel de la bibliothèque de l'OMPI a présenté à ces étudiants les ressources de la bibliothèque et les documents supplémentaires disponibles sur l'Internet. Ce travail s'est complété par des exposés journaliers sur le travail effectué à l'OMPI et un aperçu des grandes

questions que doit traiter l'Organisation. Chaque stagiaire a pu ainsi bénéficier d'une vue complète de l'ensemble des activités de l'OMPI.

Les étudiants ont terminé leur stage par la remise au directeur général de leur rapport de stage. Les travaux de recherche seront réunis et publiés pour servir de référence à l'occasion de futurs programmes de stage.

Photo: Mercedes Martinez Dozal



Des stagiaires, consultants en recherche et conseillers se sont associés à l'Académie de l'OMPI pour mettre sur pied un stage fort utile.

Échange de vues sur les indications géographiques en Afrique du Sud

Pour la première fois un pays africain, l'Afrique du Sud, a été choisi pour accueillir un échange international de vues sur les possibilités d'utilisation commerciale et d'amélioration de la protection des indications géographiques.

Quelque 100 personnes venant de plus de 50 pays ont participé, pendant deux jours, au colloque organisé par l'OMPI, en collaboration avec la Direction de l'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles et du droit d'auteur du Ministère sud-africain du commerce et de l'industrie, qui s'est tenu à Somerset West, dans la province du Cap (Afrique du Sud).

Les indications géographiques sont souvent considérées comme un type très particulier de propriété intellectuelle qui présente essentiellement un intérêt pour quelques pays producteurs de vins et de fromages. Il n'en est rien. Neuf experts internationaux ont présenté aux participants au colloque des exposés approfondis sur la protection actuelle des indications géographiques et sur ses possibilités d'évolution, et notamment de brèves analyses de l'utilisation de ce titre de propriété intellectuelle



Photo: Marcus Hopperger

La ville du Cap, située dans la province du Cap : un point de passage vers la région viticole d'Afrique du Sud.

dans des pays tels que l'Afrique du Sud et les États-Unis d'Amérique, ou l'Union européenne.

Les participants ont également assisté à une présentation de l'Accord sur les ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) en ce qui concerne les indications géographiques et de la manière dont, conformément à l'accord, les États membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) doivent veiller à ce que leur législation permette la protection des indications géographiques. Ainsi, outre qu'il crée l'obligation

de protéger les indications géographiques originaires d'autres pays, l'Accord sur les ADPIC représente aussi la possibilité pour les pays d'étudier sous tous ses aspects la protection que les indications géographiques peuvent offrir à leurs propres produits.

Le colloque s'est conclu par un exposé sur la façon dont des indications géographiques telles que le cognac en France, le riz basmati en Inde et le thé long jinhea en Chine, peuvent être utilisées dans le cadre d'une stratégie collective de commercialisation visant à promouvoir les produits d'une région entière.



Photo: Shanti Bajaj

Quelques orateurs, participants et organisateurs du septième Colloque international de l'OMPI sur les indications géographiques, le premier à avoir lieu en Afrique.

Qu'est-ce qu'une "indication de provenance"?

Il s'agit d'une indication relative à la provenance d'un produit. Il est important que l'indication de provenance ait trait à l'origine géographique d'un produit et non à un autre type d'origine, tel que le siège du fabricant ou le lieu où le produit a été assemblé ou emballé. L'indication de provenance ne signifie ni que le produit est d'une certaine qualité, ni qu'il a été produit d'une certaine façon, ni qu'il présente une quelconque caractéristique; elle indique simplement d'où vient le produit.

Qu'est-ce qu'une "appellation d'origine"?

L'appellation d'origine indique non seulement d'où vient le produit mais fait également référence à une certaine réputation, un caractère remarquable ou une qualité particulière du produit, dus au lieu de production et à la manière dont il a été produit.

Coopération pour le développement

Les pays de la CEI se penchent sur les caractéristiques clés de tout office de propriété intellectuelle

Un financement autonome, par le biais des taxes, et la prise en charge de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle doivent être deux des caractéristiques essentielles de tout office de propriété intellectuelle institué dans la CEI. Telle est la conclusion unanime à laquelle est parvenu le colloque de l'OMPI organisé pendant trois jours à l'intention des responsables des offices de propriété intellectuelle, qui a réuni quelque 80 représentants de pays de la CEI, ainsi que des représentants des États-Unis d'Amérique et de la *Coalition for Intellectual Property Rights* (CIPR).

Ce colloque, organisé en collaboration avec l'Office d'État pour la protection de la propriété industrielle (AGEPI), s'est tenu du 31 août au 2 septembre à Chisinau (Moldova).

L'allocation d'ouverture a été prononcée par M. Gheorghe Duca, président de la Commission de la culture, de l'éducation et des

moyens de communication de masse du Parlement de la République de Moldova.

Le colloque a débuté par un aperçu pratique des travaux d'un office de propriété intellectuelle et les débats se sont notamment engagés sur les questions suivantes :

- le rôle et la place de l'office dans l'organisation du pouvoir exécutif;
- les principales activités de l'office :
 - octroi de brevets
 - enregistrement de marques
 - évaluation des droits de propriété intellectuelle;
- le financement de l'office par le biais des taxes, du budget ou des deux;
- les services extérieurs de l'office;
- l'informatisation des services d'enregistrement.

En outre, des exposés et débats ont porté sur :

- la coopération avec les organisations d'inventeurs et les agents en propriété industrielle;
- le rôle du pouvoir judiciaire, des douanes et de la police dans la sanction des droits de propriété intellectuelle;
- la conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

La délégation des États-Unis d'Amérique, conduite par M. Bruce Lehman, président de l'*international Intellectual Property Institute* (IIPPI) et ancien commissaire de l'USPTO, a présenté un exposé remarqué sur la propriété industrielle en tant que moteur de la croissance économique mondiale. Mme Mary Ann Alford, de la *Coalition for Intellectual Property Rights* (CIPR), une ONG créée récemment œuvrant dans plusieurs pays de la CEI, a ensuite pris la parole pour présenter un exposé intéressant sur les marques. Ces deux exposés ont soulevé un vif intérêt et suscité un débat animé.

Les participants ont proposé que les représentants des bureaux du droit d'auteur soient aussi invités à participer aux réunions futures.

Les participants venaient des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.



Photo: Mihail Marcantusa

Des représentants de 22 pays de la CEI, des États-Unis d'Amérique et de l'Office eurasienn des brevets (OEAB) étaient invités à participer au colloque.

Un séminaire démontre l'intérêt considérable que suscite la protection du droit d'auteur dans la CEI

Venus des pays d'Asie centrale, les participants au séminaire régional organisé par l'OMPI et l'Office national de la propriété intellectuelle du Gouvernement de la République kirghize se sont réunis du 25 au 27 août au Muséum d'histoire de Bichkek (République kirghize), soucieux d'aborder les problèmes liés au droit d'auteur posés par la mondialisation du commerce et des réseaux d'information.

Ce séminaire de trois jours a débuté par un aperçu général des conventions et traités internationaux dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et s'est poursuivi par la présentation, par les pays invités, de rapports sur la situation dans chaque pays. Ceux-ci ont mis l'accent sur l'adhésion aux accords internationaux et la mise en œuvre de ces accords.



Des participants venus des pays d'Asie centrale, notamment du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont assisté au séminaire de trois jours.

La deuxième journée des débats était consacrée à la question du droit d'auteur à la veille du troisième millénaire, et a suscité un vif

intérêt parmi les 80 participants. Un exposé sur les évolutions les plus récentes aux États-Unis d'Amérique a été présenté par Mme Marybeth Peters de l'Office du droit d'auteur de Washington D.C. Il a été suivi par une présentation similaire, d'un point de vue européen, de M. Volker Schöfisch du Ministère allemand de la justice, de Berlin. Il s'en est suivi une discussion animée sur la sanction des droits, et notamment sur les mesures visant à lutter contre la piraterie dans le domaine de la musique et de l'audiovisuel. Le dernier jour du séminaire a été consacré à l'examen de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et s'est conclu par une table ronde au cours de laquelle ont été abordés les problèmes auxquels les pays de la CEI sont plus particulièrement confrontés.

Les participants au séminaire venaient du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan.

Les pays africains, réunis à Mombasa, s'attaquent aux problèmes de propriété intellectuelle de l'ère du numérique

Plus d'une centaine de professionnels de la propriété intellectuelle venant de 24 pays africains se sont réunis à Mombasa, au Kenya, du 26 au 28 juillet, pour examiner les problèmes de propriété intellectuelle qui leur sont posés à l'ère du numérique.

Ce colloque sous-régional de trois jours était organisé par l'OMPI, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Kenya et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

Chaque journée du colloque était consacrée à un thème différent, à commencer par le droit d'auteur. Les exposés sur ce thème ont notamment porté sur :



Quelques-uns des orateurs, participants et organisateurs du colloque qui a rassemblé plus de 100 professionnels venus d'une vingtaine de pays africains pour débattre des questions de propriété intellectuelle auxquelles ils sont confrontés à l'ère du numérique.

- les normes internationales pour la protection du droit d'auteur
- la protection du droit d'auteur sur l'Internet
- la propriété intellectuelle et le commerce électronique.

La première journée s'est conclue par une table ronde sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, des bases de données et des organismes de radiodiffusion. La deuxième journée a été consacrée aux questions liées aux marques telles que :

- les normes internationales pour la protection des marques et les incidences de l'Accord sur les ADPIC

- la protection des marques sur l'Internet
- l'utilisation du système de Madrid pour l'enregistrement international des marques.

Elle s'est poursuivie par un débat sur les difficultés rencontrées par les pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre des traités internationaux.

La dernière journée du séminaire a été centrée sur les brevets et a notamment porté sur :

- les normes internationales pour la protection des brevets
- l'Accord sur les ADPIC
- le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour les pays en développement.

Cette dernière journée s'est achevée par un aperçu général de la sanction des droits de propriété intellectuelle en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

Le colloque a réuni des ressortissants des pays suivants : Afrique du Sud, Botswana, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Maurice, Namibie, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

Erratum

Dans l'article intitulé "Premier cours d'études supérieures de l'OMPI au Venezuela", publié dans la Revue de l'OMPI, numéro de mars, à la page 7, nous avons omis de mentionner que le Département des études en propriété intellectuelle de l'Université Los Andes a remarquablement contribué à l'organisation de ce cours. Nous sommes profondément désolés de cette erreur.

Droit d'auteur

Les forums régionaux font progresser la définition de nouvelles normes internationales en matière de droits des organismes de radiodiffusion

Les tables rondes régionales sur les droits des organismes de radiodiffusion et la protection des bases de données qui se sont tenues à Buenos Aires, Cotonou, Rabat et Manille ont révélé la diversité des opinions sur le type et le niveau de protection qu'il est souhaitable d'inclure dans ces droits de propriété intellectuelle.

Ces tables rondes ont toutes comportées un exposé instructif sur la protection internationale existante et proposée pour les organismes de radiodiffusion et un résumé des progrès les plus récents ainsi que des idées relatives à la manière de progresser sur la voie de l'amélioration des niveaux de protection.

On trouvera ci-après un résumé des dispositions existantes en matière de protection. L'OMPI a organisé une série de débats internationaux qui ont précédé ces tables rondes sur la radiodiffusion, à Manille en avril 1997 et Mexico en février 1998, et tenu deux sessions du Comité permanent du droit d'auteur en novembre 1998 et mai 1999, en vue d'établir de nouvelles normes internationales pour les droits des organismes de radiodiffusion. Le Bureau international a d'ores et déjà reçu plusieurs propositions qui définissent une nouvelle série de

droits exclusifs pour les organismes de radiodiffusion, et notamment des droits, d'une durée de 50 ans, concernant :

- la rediffusion
- la distribution par câble
- la communication au public
- la mise à disposition de transmissions interactives
- la reproduction, distribution ou importation de fixations
- la distribution au public de signaux porteurs de programmes
- le décodage.

Les tables rondes organisées sur la protection des bases de données montrent que si certains pays sont favorables à la poursuite des discussions en vue de l'adoption future d'un instrument international sur la protection des bases de données qui ne peuvent prétendre à une protection au titre du droit d'auteur, de nombreux pays se montrent encore hésitants quant à la nécessité d'une protection supplémentaire de ce type.

La Protection actuelle

La Convention de Rome (1961)

La Convention de Rome offre une protection des exécutions des artistes interprètes ou exécutants, des phonogrammes, des producteurs de phonogrammes et des émissions radiodiffusées des organismes de radiodiffusion. Elle prévoit un ensemble de droits minimums en vertu desquels les organismes de radiodiffusion peuvent autoriser ou interdire la réémission et la fixation de leurs émissions. Ces droits lient actuellement les 58 États qui sont parties à la Convention de Rome et prévoient une protection minimale de 20 ans.

La Convention satellite (1974)

La Convention satellite a trait à la protection des signaux satellites moyennant lesquels des programmes sont transmis entre organismes de radiodiffusion. Selon la convention, les États contractants s'engagent à prendre des mesures adéquates pour faire obstacle à la distribution sur leur territoire, ou à partir de leur territoire, de signaux porteurs de programmes par tout distributeur



Cotonou, l'une des quatre tables rondes régionales visant à mieux définir les nouvelles normes internationales en matière de droits des organismes de radiodiffusion.

CLEA est maintenant accessible sur l'Internet

auquel les signaux ne sont pas destinés. Elle a actuellement force obligatoire pour 22 pays.

L'Accord sur les ADPIC (1994)

L'Accord sur les ADPIC (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) vient compléter les traités internationaux déjà établis par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il prévoit un ensemble de droits minimums semblables à ceux accordés par la Convention de Rome, qui donnent aux organismes de radiodiffusion le droit d'interdire la fixation, la reproduction de fixations, la réémission par le moyen des ondes radioélectriques d'émissions ainsi que la communication au public de leurs émissions de télévision, sans leur autorisation. Il a actuellement force obligatoire pour les 132 États membres de l'OMC et prévoit une protection d'une durée minimale de 20 ans. Toutefois, les États membres peuvent choisir d'offrir, dans le domaine des émissions radiodiffusées, une protection semblable à celle dont bénéficient les titulaires du droit d'auteur.

Le WPPT (1996)

Le WPPT (Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes de 1996) harmonise et met à jour les normes internationales de protection des artistes interprètes ou exécutants (à l'exception de leurs interprétations ou exécutions audiovisuelles) et des producteurs de phonogrammes, mais il ne couvre pas la troisième catégorie traditionnelle de bénéficiaires de droits connexes, à savoir les organismes de radiodiffusion principalement.

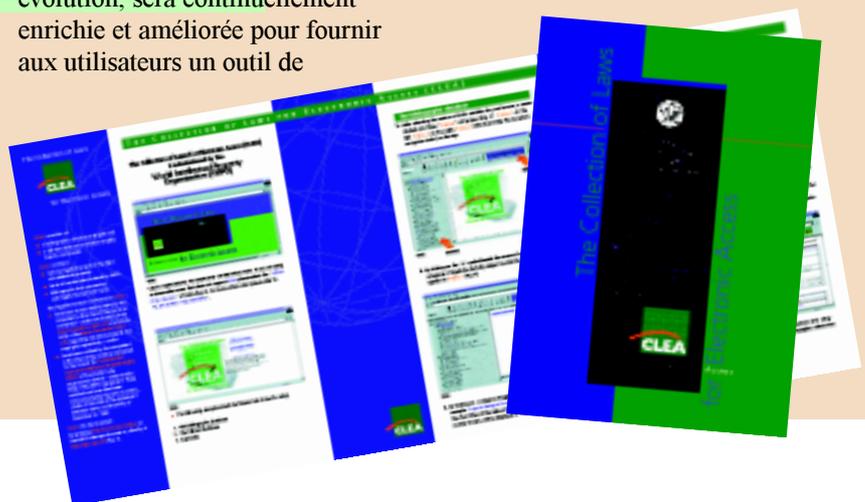
Le 15 septembre, l'OMPI a mis sur l'Internet CLEA, une vaste collection électronique de lois de propriété intellectuelle provenant d'un grand nombre de pays. Cette collection de lois accessible en ligne (CLEA) constitue des archives électroniques internationales uniques en matière de propriété intellectuelle. Présente sur l'Internet en français, anglais et espagnol, cette source d'informations à la fois nouvelle et puissante est accessible, partout dans le monde, aux chercheurs, juristes, décideurs et administrateurs à l'adresse suivante: <http://clea.wipo.int> ou <http://www.wipo.int/clea>.

La base de données contient actuellement le texte complet de la législation sur la propriété intellectuelle de 35 pays et des Communautés européennes, ainsi que le texte complet de tous les traités administrés par l'OMPI. Chacun des textes législatifs et des traités est précédé de données bibliographiques détaillées indiquant notamment la date de publication, la date d'entrée en vigueur, les textes apparentés et les langues dans lesquelles le texte est disponible. Une série d'index et d'hyperliens permet aux utilisateurs de trouver le texte voulu et de l'afficher très facilement. La base de données CLEA, en constante évolution, sera continuellement enrichie et améliorée pour fournir aux utilisateurs un outil de

recherche vraiment complet. CLEA viendra compléter la collection existante sur papier que tient l'OMPI et en renforcera l'utilité en fournissant un accès facile, par l'intermédiaire de l'Internet, aux informations régulièrement mises à jour sur la législation relative à la propriété intellectuelle des États membres.

Les textes qui constituent cette collection électronique ont été transmis à l'OMPI par les offices de propriété intellectuelle des pays intéressés. Les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques doivent communiquer tous les nouveaux textes législatifs concernant la protection de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur à l'OMPI. De même, les États parties à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) doivent communiquer ces textes au Conseil des ADPIC.

Pour de plus amples renseignements, on est prié de s'adresser à M. Alfredo Ilardi, chef de la Section de la collection des lois. Tél.: (+41 22) 338 91 27; tlep.: (+41 22) 338 80 50; mél.: alfredo.ilardi@wipo.int



L'OMPI se félicite de l'adhésion de la Jamaïque à la Convention de Paris

Le 24 septembre, le ministre jamaïcain du commerce et de l'industrie, M. Philip Paulwell, a déposé l'instrument d'adhésion de son pays à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, qui fixe les normes internationales de base en matière de protection de la propriété industrielle. Le directeur général, M. Kamil Idris, s'est félicité de cette action qui, a-t-il dit, "démontre clairement l'importance que le Gouvernement jamaïcain attache au renforcement de la protection de la propriété intellectuelle dans son pays".

Avec l'adhésion de la Jamaïque à la Convention de Paris, tous les États membres de l'OMPI de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sont maintenant parties à cet important traité. La Jamaïque est le 156^e État à devenir membre de la Convention de Paris.

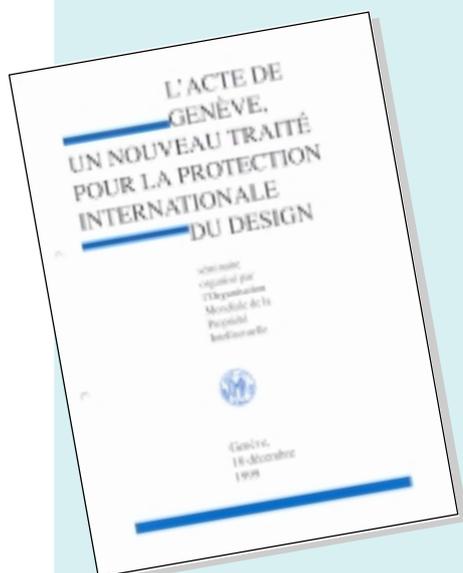
La Convention de Paris est, avec la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, la pierre angulaire du système international de protection de la propriété intellectuelle. "La



M. Philip Paulwell (à gauche), ministre jamaïcain du commerce et de l'industrie, M. Ransford Smith, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'ONU, et Mme Dianne Daley, directrice de la Section du droit d'auteur, Cabinet du premier ministre, Kingston, ont déposé l'instrument d'adhésion de leur pays à la Convention de Paris, en présence du directeur général de l'OMPI.

Convention de Paris est un élément clé dans la mise en place d'un système efficace et solide de protection de la propriété intellectuelle qui permettra aux pays de tirer parti des avantages économiques, sociaux et culturels issus de leurs ressources nationales de propriété intellectuelle" a dit M. Idris.

La Convention de Paris fixe les normes de base en matière de protection de la propriété industrielle prise dans son sens le plus large et comprenant les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, les noms commerciaux, les indications géographiques et la répression de la concurrence déloyale.



Premier séminaire sur le nouveau traité de l'OMPI sur les dessins et modèles industriels – l'Acte de Genève

Le 10 décembre 1999, l'OMPI tiendra son premier séminaire sur l'Acte de Genève, le plus récent des traités internationaux de l'OMPI, qui vise à offrir aux pays du monde entier des moyens économiques et faciles à utiliser de protéger leurs dessins et modèles industriels.

Le séminaire portera sur les origines et les objectifs du nouvel acte, ainsi que sur les innovations que représente l'Acte de Genève par rapport au système existant. Il sera en outre question des premières réactions à la fois des administrations nationales et des utilisateurs

Les finalistes du concours d'architecture pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'OMPI à Genève sont choisis

du nouveau système et de la définition des éléments qui devront être mis en place dans les années à venir. Bon nombre des intervenants choisis pour présenter ce cours complet ont joué un rôle clé dans la conférence diplomatique qui a conduit à l'adoption de l'acte et possède une expérience directe du fonctionnement de nombreux systèmes nationaux. Le cours est destiné à quiconque est intéressé par la protection internationale des dessins et modèles industriels, qu'il soit fonctionnaire, spécialiste du domaine ou utilisateur. Le séminaire se déroulera en français et en anglais et l'interprétation simultanée sera assurée dans les deux langues.

Le séminaire se tiendra à l'adresse ci-après :

Hôtel Intercontinental
7-9, chemin du Petit-Saconnex
1211 Genève

à la date suivante :

Vendredi 10 décembre 1999
Inscription dès 9 heures
Ouverture du séminaire à 10 heures
Clôture vers 17 heures

Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus à la rubrique "Réunions" du site Web de l'OMPI <http://www.wipo.int> ou en contactant :

M. Giulio Zanetti
Juriste adjoint
Section juridique
Département des enregistrements internationaux
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20

Téléphone : (+41 22) 338 80 51
Télécopieur : (+41 22) 740 14 29
Adresse électronique:
giulio.zanetti@wipo.int

Vingt-huit cabinets d'architecte de 18 pays différents ont été choisis pour participer à la dernière phase d'un concours portant sur un grand projet d'extension des locaux de l'OMPI à Genève. Un jury multinational de 18 personnes s'est réuni du 6 au 8 septembre 1999 afin d'établir la liste des finalistes parmi les 186 candidats.

Le jury décernera un premier prix d'un montant de 100.000 francs suisses en mars 2000. En outre, la somme de 150 000 francs suisses sera partagée entre les lauréats suivants. Les études concernant l'exécution du projet devraient commencer en mai 2000.

Les États membres de l'OMPI ont approuvé l'organisation de ce concours international en septembre 1998 et ont affecté à ce projet 82,5 millions de francs suisses. Une parcelle adjacente à celle du siège de l'OMPI a été acquise à cette fin. Le concours d'architecture porte sur un ensemble de réalisations :

- la construction d'un bâtiment à usage de bureaux offrant quelques 500 places de travail, plusieurs petites salles de réunion, un garage souterrain, une cafétéria, des locaux de service et des éléments de liaison avec le bâtiment principal;
- la création d'une salle de conférence de 600 places pour les délégués, dotée d'installations connexes et située à proximité immédiate du bâtiment principal de l'OMPI;

- l'agrandissement et la restructuration des étages inférieurs du bâtiment principal de l'OMPI en vue notamment de créer des places de stationnement pour les délégués et les visiteurs.

La première phase du concours a eu lieu en novembre 1998, époque à laquelle l'OMPI a fait paraître un avis de concours dans divers grands journaux du monde entier. En février 1999, environ 800 cabinets d'architecte de 60 pays avaient manifesté leur intérêt pour ce concours. Quelque cent quatre-vingt-six dossiers ont été déposés, sur la base desquels les finalistes ont été sélectionnés.

Vingt-huit finalistes, venant d'Allemagne, d'Australie, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, d'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de France, d'Israël, d'Italie, du Japon, de Malaisie, du Maroc, du Mexique, de Norvège, du Royaume-Uni, de Suisse, et de Thaïlande, participent à la dernière phase du concours international d'architecture de l'OMPI.

La Bâtie

Sous le slogan “*Soutenez les artistes et aidez-les à défendre leurs droits*”, l'OMPI a offert son soutien au Festival de La Bâtie, un important festival d'art qui a eu lieu à Genève et dans ses environs du 3 au 19 septembre. L'OMPI a ainsi été partenaire du festival qui a attiré quelque 61 000 personnes venues de toute la Suisse et de France pour assister à une grande variété de spectacles dans les domaines de la musique, du théâtre, de la danse et des arts visuels.

L'un des thèmes centraux du festival de cette année a été la pratique du *sampling*, qui consiste, pour l'artiste, à utiliser des “échantillons” d'œuvres d'autres artistes pour les incorporer dans son œuvre. L'OMPI a participé à un certain nombre de manifestations et de débats publics centrés sur les questions de droit d'auteur soulevées par cette pratique ainsi que sur les autres évolutions récentes dans le domaine des arts d'interprétation et d'exécution.

Ainsi, s'est tenue au siège de l'OMPI une table ronde sur le thème du *Droit d'auteur à l'ère numérique : défis et perspectives*, qui a rassemblé des participants divers : compositeurs, artistes interprètes et exécutants, producteurs de musique, avocats et journalistes. L'Organisation a aussi participé à une émission télévisée locale axée sur les arts et consacrée au *sampling* et au droit d'auteur, qui était retransmise en direct, ainsi qu'à un débat public dans le cadre d'un atelier à l'intention des artistes, organisé à Genève. Cette dernière manifestation a réuni des artistes et des interprètes et exécutants de toute l'Europe, pour débattre des divers aspects et interprétations de la protection du droit d'auteur, des droits des artistes



Photo: Daniel Ybarra

Des artistes, exécutants ou interprètes, et des experts en droit d'auteur étudient la protection du droit d'auteur à Abanico, un atelier destiné à rapprocher les artistes et le public.

et de la nature de la créativité à l'ère du numérique.

Le partenariat de l'OMPI avec le festival a souligné l'engagement que l'Organisation a pris de soutenir et d'encourager les arts créatifs et les artistes, a mis en lumière des aspects importants de son travail, et permis de mettre l'accent sur un message clé : le respect des œuvres créées par les artistes contribue à une musique, un art, des films et une littérature de meilleure qualité, et permet finalement d'améliorer la qualité de vie et d'accroître le plaisir de vivre de chacun.



Photo: Catherine Jewell



Photo: Catherine Jewell

Une table ronde organisée à l'OMPI rassemble des compositeurs, artistes interprètes ou exécutants, producteurs, juristes et journalistes dans le but d'envisager l'avenir du droit d'auteur à l'ère du numérique.

Calendrier des réunions

1^{er} et 2 novembre (Genève)

Table ronde sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels

Cette table ronde vise à faciliter un échange de vues entre responsables politiques, détenteurs de connaissances traditionnelles et autres parties intéressées en ce qui concerne une application plus efficace du système de propriété intellectuelle et d'éventuelles améliorations de celui-ci pour protéger les connaissances traditionnelles.

Invitations : États membres de l'OMPI; organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et nationales intéressées; représentants de détenteurs de connaissances traditionnelles – groupes autochtones et communautés locales notamment –, ainsi que toutes personnes intéressées.

8 – 10 novembre (Genève)

Groupe de travail sur la biotechnologie

Ce groupe a pour tâche de dresser l'inventaire des questions actuelles sur la biotechnologie qui se rapportent à la propriété intellectuelle, ledit inventaire devant servir de document de base à l'OMPI en vue de l'échange d'informations et de l'étude de ces questions.

Invitations : experts venant de différents secteurs ou appartenant à différents groupes d'intérêts dans le domaine de la biotechnologie.

16 – 20 novembre (Genève)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (troisième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session (4 – 11 mai 1999).

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI, ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

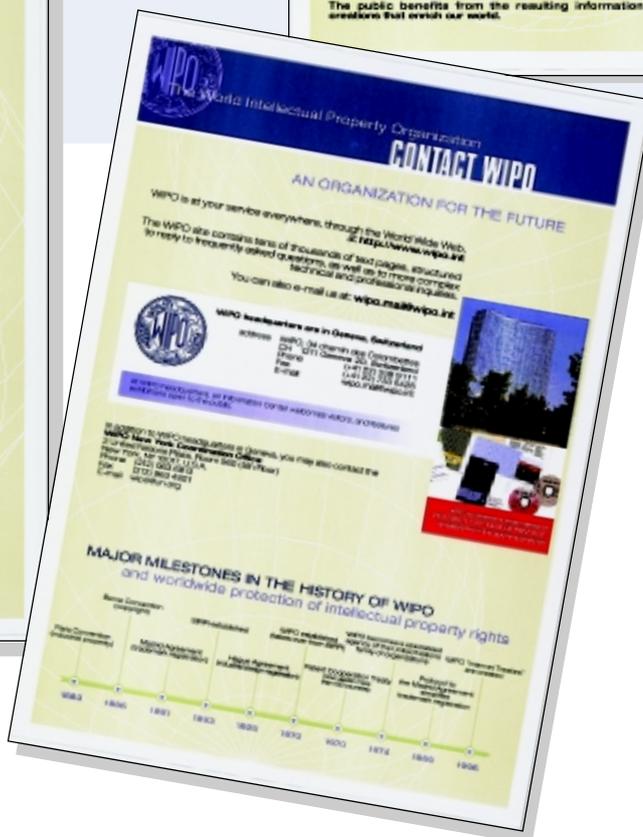
Publications

De nouveaux panneaux d'information sur la propriété intellectuelle à emporter

Ce jeu de trois panneaux facilement pliables et transportables présente les faits essentiels en matière de propriété intellectuelle de façon claire et simple et dans un graphisme agréable. Ils peuvent être empruntés et existent en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

Ces panneaux sont conçus pour les séminaires, foires et expositions qui sont organisés dans les États membres de l'OMPI.

Les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent emprunter un jeu de panneaux doivent s'adresser à la Section des produits d'information de l'OMPI (voir p. 24).



Nouvelles publications

En septembre 1999, l'OMPI a fait paraître les nouveaux produits suivants :

- *Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (français) n° 433(F), (anglais) n° 433(E), (allemand) n° 433(G), gratuit*
- *La gestion des noms et adresses de l'Internet : questions de propriété intellectuelle (français) n° 439(F), (anglais) n° 439(E), (espagnol) n° 439(S), gratuit*
- *Guide de l'utilisateur du disque compact ROM article 6ter (français) n° 477(F), (anglais) n° 477(E), uniquement avec le disque compact ROM*
- *Qu'est-ce que le droit d'auteur? (français) n° L450CR/F, (espagnol) n° L450CR/S, gratuit*
- *Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel? (français) n° L450D/F, (espagnol) n° L450D/S, gratuit*
- *Qu'est-ce qu'un brevet? (français) n° L450PA/F, (espagnol) L450/PA/S, gratuit*
- *Qu'est-ce qu'une marque? (français) n° L450TM/F, (espagnol) n° L450TM/S, gratuit*
- *Une organisation pour l'avenir, Questions fréquemment posées (QFP) (français) n° L450FQ/F, (espagnol) n° L450/FQ/S, gratuit*
- *Intellectual Property Reading Material (anglais) n° 476(E), 50 francs suisses*
- *Classification internationale des brevets, 7^e édition - vol. 1-10 (français) n° 560(F), (anglais) n° 560(E), 300 francs suisses*
- *Lois et traités de propriété industrielle – classeurs vides n° XI et XII (français) n° B609(F), (anglais) n° B609(E), 15 francs suisses pièce*
- *Lois et traités de droit d'auteur et de droits voisins – classeurs vides n° IV, V et VI (français) n° B616(F), (anglais) n° B616(E), 15 francs suisses pièce*
- *Intellectual Property and Human Rights (anglais) n° 762(E), 20 francs suisses*



Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section des produits d'information:

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.